

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **6 juin 2011**

Décision n° **B-2011-2355**

commune (s) : Saint Priest

objet : Liquidation de la ZAC des Hauts de Feuilly - Acquisition, à titre gratuit, de 8 parcelles de terrain nu relatives aux espaces publics de voirie appartenant à la SERL

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : lundi 30 mai 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 7 juin 2011

Présents : MM. Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Peytavin, Frih, MM. Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : M. Collomb, Mme Elmalan, MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Charrier (pouvoir à M. Abadie), Daclin (pouvoir à M. Sécheresse), Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Passi (pouvoir à M. Claisse), Mmes Dognin-Sauze, Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), MM. Blein, Julien-Laferrière (pouvoir à M. Crédoz), Sangalli.

Absents non excusés : MM. Barge, Brachet, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 6 juin 2011**Décision n° B-2011-2355**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Liquidation de la ZAC des Hauts de Feuilly - Acquisition, à titre gratuit, de 8 parcelles de terrain nu relatives aux espaces publics de voirie appartenant à la SERL**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 mai 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par délibération du 7 juillet 1998, devenue exécutoire, la Communauté urbaine de Lyon a décidé de créer la zone d'aménagement concertée (ZAC) dite des Hauts de Feuilly à Saint Priest.

La réalisation de la ZAC a été confiée à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) par convention publique d'aménagement du 26 novembre 1998.

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération du conseil de Communauté du 26 février 2001.

Un protocole de liquidation de cette opération a été régularisé le 21 septembre 2009 organisant, notamment, la rétrocession par la SERL des emprises publiques au profit de la Communauté urbaine.

Il s'agit du transfert des parcelles de terrain ci-après désignées dépendant de la ZAC des Hauts de Feuilly à Saint Priest devant être intégrées dans le domaine public de voirie et représentant une superficie totale de 11 946 mètres carrés telles que citées ci-après :

- CY 272 pour une superficie de 54 mètres carrés,
- CY 281 pour une superficie de 25 mètres carrés,
- CY 288 pour une superficie de 3 118 mètres carrés,
- CY 324 pour une superficie de 1 298 mètres carrés,
- CY 331 pour une superficie de 1 833 mètres carrés,
- CY 338 pour une superficie de 3 078 mètres carrés,
- CY 343 pour une superficie de 2 533 mètres carrés,
- CY 346 pour une superficie de 7 mètres carrés.

Aux termes du compromis, la SERL céderait lesdits terrains libres de toute occupation à titre purement gratuit ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine, à titre gratuit, de 8 parcelles de terrain nu relatives aux espaces publics de voirie situées dans la ZAC des Hauts de Feuilly à Saint Priest et dont le concessionnaire est la SERL.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme A2 - Réaliser de grands projets structurants individualisée sur l'opération n° 0263, le 20 octobre 2003 pour la somme de 2 226 601,57 €.

Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre - en dépenses : compte 211 100 - fonction 824 et en recettes : compte 132 800 - fonction 824.

4° - Le montant de 500 €, à payer au titre des frais estimés d'actes notariés, sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 211 100 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 7 juin 2011.